

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 34/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES

L'an deux mille quatorze et le à, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

4 procurations : Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE relative au chantier jeune qui se déroulera du 18 au 29 août 2014 sur notre commune.

Les travaux prévus consistent en l'ouverture du ruisseau en pierre du Parc Rouaix et le nettoyage du Lavoir, éventuellement la peinture des grilles.

L'obligation de la commune consiste uniquement à fournir des chantiers adaptés (en fonction du nombre de jeunes, de leur manque de qualifications et de leur âge), à assurer l'encadrement technique, à fournir le matériel et l'outillage, les commodités et surtout à fournir une collation et un repas de fin de chantier.

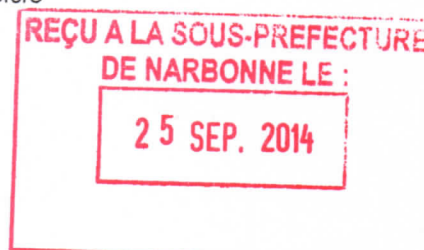
Le Conseil Municipal

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec le GRAND NARBONNE ainsi que tout document afférant au dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 25/9/14
et de sa publication le 28/9/14



Claude CODORNIU